

CARROSSERIE

Avenant genevois

Association du Conseil Paritaire de la Carrosserie de Genève – ACPCG

98, rue de Saint-Jean
Case postale 5278
1211 Genève 11
Tél. 022 715 32 22
Fax 058 715 32 13
E-mail : secrtaire@acpcg.ch
www.acpcg.ch

Salaires minima pour le canton de Genève en 2009

Avenant à la convention collective de travail pour les métiers de la carrosserie (CCT)

Cette feuille complémentaire fait partie intégrante de la CCT de force obligatoire pour toutes les entreprises du secteur de la carrosserie dans le canton de Genève.

1. Les salaires conventionnels

Les salaires minima conventionnels pour le personnel d'exploitation sont les suivants dès le 1er janvier 2009 :

Pour les travailleurs titulaires du CFC ou d'un CAP :	Fr.
– pendant la 1e année après l'apprentissage	4 130.–
– après une année de pratique dans la profession	4 280.–
– après 2 ans de pratique dans la profession	4 430.–
– après 5 ans de pratique dans la profession	4 730.–
Pour les travailleurs sans CFC ni CAP	3 800.–

2. Salaires réels

Les salaires réels de collaborateurs liés par la CCT, pour autant que ceux-ci soient inférieurs ou égaux à 5 500 Fr. (salaire brut mensuel) doivent être augmentés d'au moins 1,8 %. Au-delà de 5 500 Fr. l'augmentation mensuelle obligatoire est plafonnée à 100 Fr.

3. Contribution aux frais d'exécution de la CCT

Nous vous rappelons qu'à partir du 1er janvier 2007, chaque employé est tenu de s'acquitter d'une contribution aux frais d'exécution qui s'élève à Fr. 20.- par mois, ainsi que chaque employeur à raison de Fr. 20.- par mois et par employé.

La contribution de l'employé est déduite mensuellement de son salaire et doit figurer clairement sur le décompte salarial.

Genève, décembre 2008